

BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES

*A.S.B.L. agréée par A.R. du 12 avril 2004
Rue de la Charité 33 Bte 2 - 1210 Bruxelles*

*Rapport annuel
présenté à
l'Assemblée Générale Ordinaire
du 25 mai 2009*

Exercice 2008





CONSEIL D'ADMINISTRATION

au 01.01.2009

Président : François LEMONNIER

Vice-Président : Freddy CORLIER

Administrateurs : Patrick BOLY
Vincent CLOSON
Mathieu JANSSEN
Johan MUYLDERMANS
Bertrand ROOSEN
Christian THILS
Chantal THIRION
Joeri VAN DEN BROEKE
Catherine VAN HAUTE
Karla WOUTERS

**Représentant du Ministre ayant les assurances
dans ses attributions :** Filip NICOLAI

Représentant d'ASSURALIA : Bruno DIDIER

COMITE EXECUTIF

au 01.01.2009

François LEMONNIER
Vincent CLOSON
Freddy CORLIER

Catherine VAN HAUTE
Johan MUYLDERMANS
Christian THILS

COMITE DE DIRECTION

au 01.01.2009

Catherine VAN HAUTE - Directeur Général
Johan MUYLDERMANS - Sous-Directeur
Christian THILS - Sous-Directeur

COMMISSAIRE AGREE

Vinciane MARICQ





MISSIONS DU BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES

1. Faciliter l'entrée en Belgique de véhicules immatriculés à l'étranger et assumer à l'égard des personnes lésées la réparation des dommages corporels et matériels causés en Belgique par des véhicules étrangers.

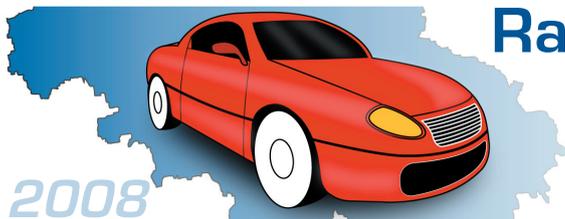
Pratiquement :

- ◆ Le Bureau Belge s'est engagé, par convention avec d'autres bureaux, à indemniser comme le ferait une compagnie d'assurances, les victimes d'accidents causés en Belgique par des véhicules étrangers faisant l'objet d'une carte verte.
 - ◆ Pour les véhicules étrangers immatriculés dans certains pays (essentiellement ceux de l'Espace Economique Européen), le contrôle de la carte verte est supprimé et le véhicule est censé être assuré par le bureau du pays d'origine en vertu de la Convention Multilatérale de Garantie.
2. Faciliter l'entrée en pays étrangers de véhicules belges en garantissant vis-à-vis des autres bureaux le remboursement des sinistres provoqués par les véhicules immatriculés en Belgique.
 3. Conclure des conventions avec les autres bureaux, dans le but de faciliter le règlement des sinistres provoqués par des véhicules étrangers.
 4. Fournir aux compagnies belges des certificats internationaux d'assurance (cartes vertes).

Pratiquement, le rôle du Bureau Belge est de fournir aux assureurs belges un modèle unique de carte verte et de les informer des modifications intervenues et des nouveaux pays adhérents à ces conventions.

5. S'occuper, à la demande d'un bureau étranger ou d'un assuré d'un membre de ce bureau étranger, de la réparation du dommage subi par cet assuré.
6. Apporter une aide aux nationaux des bureaux étrangers qui sont victimes d'un accident en Belgique ainsi qu'aux personnes résidant en Belgique, victimes d'un accident à l'étranger.





RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

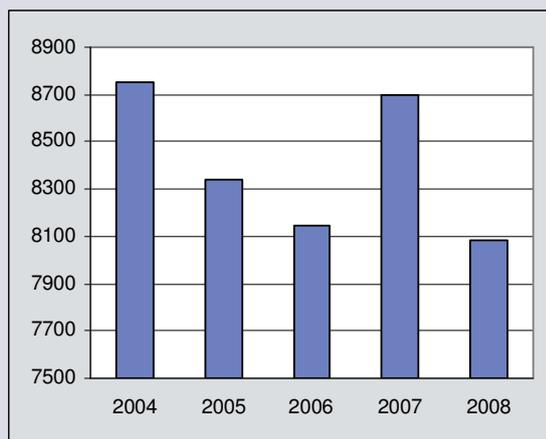
Présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés du 25 mai 2009

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des activités du BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES et de vous soumettre les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

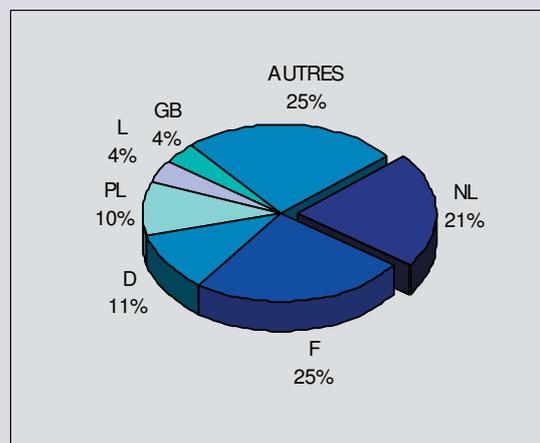
ACCIDENTS SURVENUS EN BELGIQUE

En 2008, le Bureau a reçu 8.084 déclarations d'accidents survenus en Belgique, impliquant des véhicules automoteurs immatriculés à l'étranger soit 7,1 % de moins qu'en 2007.



Graphique : évolution du nombre de déclarations de sinistres provoqués par des véhicules étrangers en Belgique

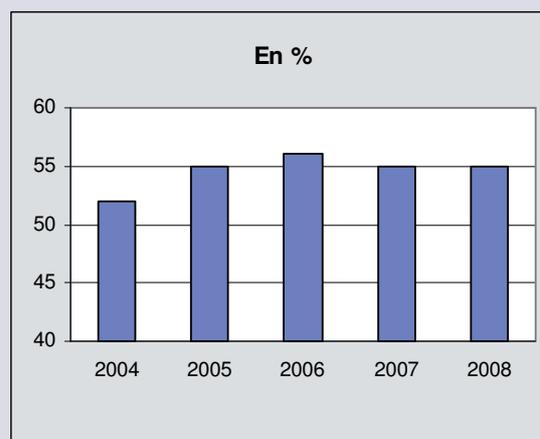
Ces sinistres ont été provoqués par des véhicules provenant, dans la grande majorité, des pays limitrophes: Pays-Bas (20,86 %), France (25,02 %), Allemagne (10,97 %), Grand-Duché de Luxembourg (3,62 %) et Grande-Bretagne (4,06 %). D'autres véhicules viennent de plus loin : 164 accidents ont été provoqués par des véhicules italiens (2,03 %), 814 par des véhicules polonais (10,07 %), 174 par des véhicules espagnols (2,15 %), ...



Graphique : pays d'origine des véhicules impliqués dans des accidents survenus en Belgique

Il convient de rappeler que tous les sinistres déclarés ne sont pas gérés par le Bureau.

Ainsi, 3.610 dossiers, soit 45 % des déclarations reçues en 2008, ont été immédiatement transmis aux correspondants agréés (entreprises d'assurances belges ou bureaux de règlement de sinistres), le solde étant géré par les services du Bureau jusqu'à l'indemnisation définitive des tiers ou jusqu'à la découverte ultérieure du correspondant de l'assureur étranger.



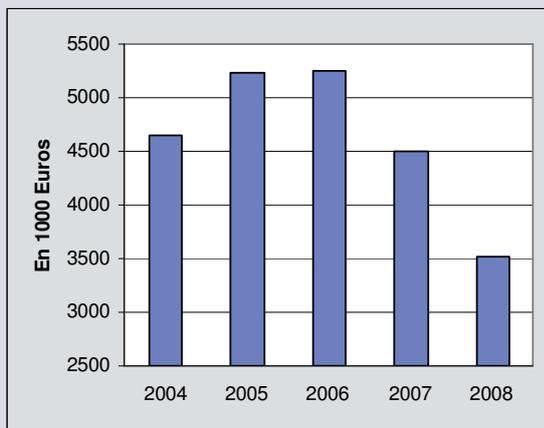
Graphique : évolution en % du nombre de dossiers gérés par le Bureau

Les dossiers relatifs aux sinistres survenus en 2008, gérés par le Bureau, ont donné lieu à des décaissements s'élevant à 488.775 € et au calcul de provisions techniques se montant à 5.919.962 € (hors provisions pour frais internes



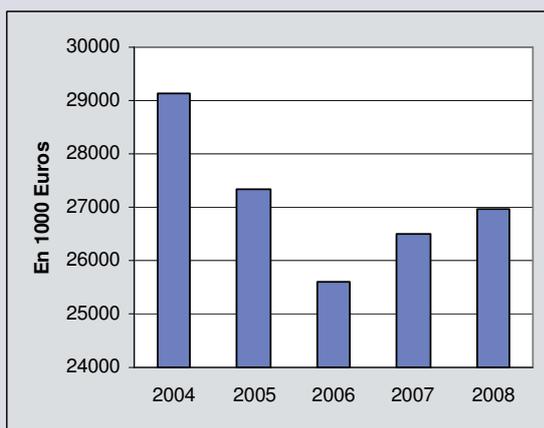
de gestion). Celles-ci ont été communiquées aux différents assureurs étrangers qui veillent à constituer les valeurs représentatives nécessaires. Le coût global de l'année 2008 s'élève donc à 6.408.737 €.

Pour les dossiers gérés par le Bureau, toutes années de survenance confondues, 3.525.157 € ont été payés au titre d'indemnités ou de frais de règlement.



Graphique : évolution des prestations au cours des cinq dernières années.

Les provisions techniques relatives à l'ensemble des dossiers gérés par le Bureau Belge s'élèvent au 31 décembre 2008 à 26.981.901 €.



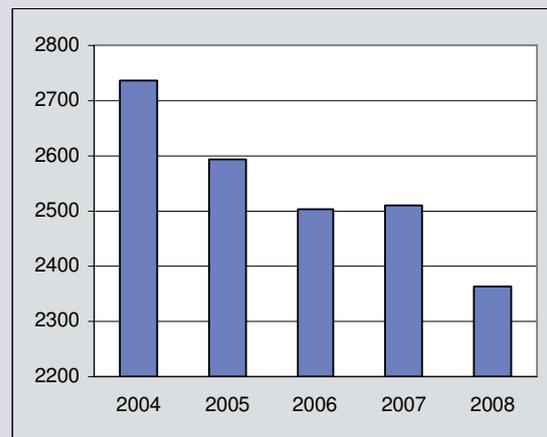
Graphique : évolution des provisions techniques des dossiers gérés par le Bureau

Le Bureau fait l'avance du montant des indemnités et des frais payés pour le compte des assureurs ou bureaux étrangers. Il dispose donc en permanence d'une créance sur ces compagnies et bureaux qui, à la fin de l'année 2008, se chiffrait à 906.848 € (1.232.133 € en 2007).

ACCIDENTS SURVENUS A L'ETRANGER

Lorsqu'un véhicule ayant son stationnement habituel en Belgique a été impliqué dans un accident survenu à l'étranger, les personnes lésées ont le droit d'adresser une demande d'indemnisation au bureau national du pays de survenance. Le bureau national qui gère la demande exigera le remboursement de ses décaissements à l'assureur du véhicule, ou à défaut, au Bureau Belge.

Suite aux mises en cause émanant de l'étranger reçues en 2008, le Bureau a, après enquête, soit renseigné l'identité de l'assureur soit procédé à l'ouverture d'un dossier et confirmé à son homologue étranger que le véhicule en question est immatriculé en Belgique, qu'il n'est pas assuré et qu'il prendra en charge le remboursement du sinistre. En 2008, 2.363 dossiers ont été ainsi ouverts.



Graphique : évolution du nombre de sinistres provoqués à l'étranger par des véhicules non assurés immatriculés en Belgique.

Pour les sinistres survenus en 2008, le Bureau a remboursé 21.291 € aux bureaux étrangers et a comptabilisé, à titre de provisions techniques (hors provisions pour frais internes de gestion), une somme de 1.624.654 €. Le coût total de ce type de sinistre s'élève donc à 1.645.945 €. Celui-ci est entièrement pris en charge par le FONDS COMMUN DE GARANTIE AUTOMOBILE sur base d'une convention qui le lie au Bureau Belge. En exécution de cette convention, le Fonds rembourse au Bureau le coût des sinistres provoqués à l'étranger par des véhicules non assurés immatriculés en Belgique.



MISSION D'AIDE

Chaque année, les services du Bureau répondent aussi à des demandes d'assistance, suite à des accidents survenus en Belgique, qui proviennent d'entreprises étrangères en vue d'effectuer l'expertise d'un véhicule, l'examen médical d'une victime, etc. ...

D'autres demandes émanent d'entreprises belges, de courtiers, de personnes privées, suite à des accidents survenus à l'étranger. Il s'agit alors de demandes de renseignements sur les modalités du droit de l'indemnisation dans tel ou tel pays, de demandes d'intervention auprès d'autres bureaux en vue d'accélérer le règlement d'un sinistre, etc ...

Cette activité, qui est à l'heure actuelle partiellement réglementée par une convention entre bureaux, intitulée « Protection des visiteurs », a donné lieu, en 2008, à l'ouverture de 246 dossiers.

TRIP

La loi du 1^{er} avril 2007 relative à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2008, rend obligatoire la couverture du risque de terrorisme dans les contrats visés par la loi relative à l'assurance automobile obligatoire. Il s'en suit que le Bureau a également une obligation d'indemnisation pour les dommages découlant d'un acte de terrorisme lorsque le fait dommageable a été causé par un véhicule pour lequel le Bureau est appelé à intervenir en vertu de l'article 2, § 2 de la loi du 21 novembre 1989.

Afin de limiter les charges lui incombant au cas où il devrait intervenir en raison d'un acte de terrorisme, le Bureau s'est affilié à l'Asbl TRIP, en qualité de « membre correspondant », ce qui lui permettra d'y introduire ce sinistre et donc de bénéficier de la limite d'1 milliard d'euros. Il ne devra pas intervenir dans des sinistres autres que ceux qu'il introduit.

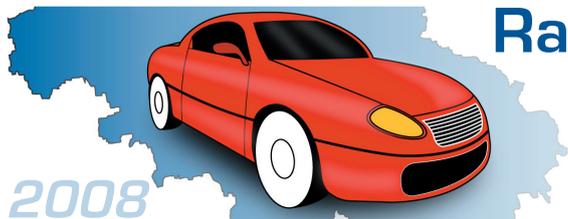
CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE

Le 31 octobre 2008, l'UNECE (United Nations Economic Commission for Europe) a approuvé le nouveau format de la carte verte proposé par le Conseil des Bureaux.

Par deux circulaires, transmises à tous ses membres, le Bureau a informé les entreprises d'assurance des modifications qui ont été décidées sur le plan international. Le format de la nouvelle carte verte a été mis à la disposition des membres. Le site du Bureau, consultable par les autorités, les membres ainsi que toute personne intéressée a été adapté afin de promouvoir une communication aussi large que possible.

L'ancien format de carte verte restera valable durant une période transitoire du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010.





RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 34.758.536,33 et dont le compte de résultats se solde par un résultat de l'exercice nul.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de l'association en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par l'association ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2008 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'association, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions complémentaires

Le respect par l'association de la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, ainsi que des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :





- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Pour le reste, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Bruxelles, le 28 avril 2009

LE COMMISSAIRE,

SCCRL DUPONT, KOEVOETS & C°
REVISEURS D'ENTREPRISES
REPRESENTEE
VINCIANE MARICQ, ASSOCIÉE



2008



**BILAN
ET
COMPTE DE RESULTATS
AU 31.12.2008**





Bilan au 31.12.2008 (en euros)

ACTIF	2008	2007
C. PLACEMENTS	1.213.319	1.112.967
III. Autres placements financiers	1.213.319	1.112.967
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	286.103	316.276
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	727.216	796.691
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	200.000	0
E. CREANCES	33.362.969	33.366.335
III. Autres créances	33.362.969	33.366.335
F. AUTRES ELEMENTS D'ACTIFS	177.055	203.483
II. Valeurs disponibles	177.055	203.483
G. COMPTES DE REGULARISATION	5.194	2.008
I. Intérêts et loyers acquis non échus	9	0
III. Autres comptes de régularisation	5.185	2.008
TOTAL	34.758.537	34.684.793

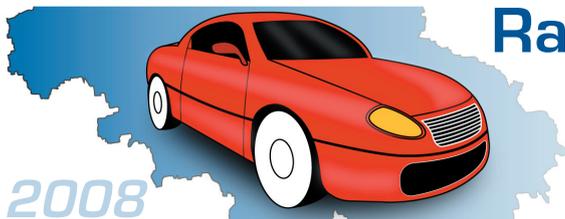
Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises



Bilan au 31.12.2008 (en euros)

PASSIF	2008	2007
C. PROVISIONS TECHNIQUES	32.514.747	32.229.101
III. Provisions pour sinistres	32.514.747	32.229.101
E. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES	43.058	19.499
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	43.058	19.499
G. DETTES	2.200.732	2.436.193
V. Autres dettes	2.200.732	2.436.193
2. Autres	2.200.732	2.436.193
TOTAL	34.758.537	34.684.793

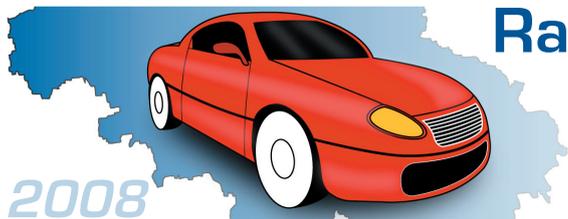
Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises



Compte de résultats au 31.12.2008 (en euros)

COMPTE TECHNIQUE NON VIE	2008	2007
2bis. PRODUITS DE PLACEMENTS	10.139	12.156
b) Produits des autres placements	10.139	12.156
bb) Produits provenant d'autres placements	10.139	12.156
3. AUTRES PRODUITS TECHNIQUES NETS DE REASSURANCE	5.479.779	7.340.603
4. CHARGES DES SINISTRES, NETTES DE REASSURANCE (-)	-5.251.453	-5.784.849
a) Montants payés nets	4.965.807	6.347.686
aa) Montants bruts	4.965.807	6.347.686
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	285.646	-562.837
aa) Variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	285.646	-562.837
8. AUTRES CHARGES TECHNIQUES, NETTES DE REASSURANCE (-)	-242.132	-1.573.503
10. RESULTAT DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE		
Bénéfice (+)		
Perte (-)	-3.667	-5.593

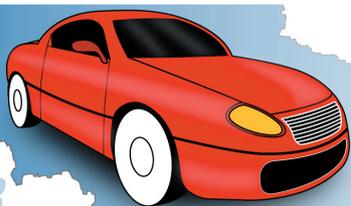
Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises



Compte de résultats au 31.12.2008 (en euros)

COMPTE NON TECHNIQUE	2008	2007
1. RESULTAT DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE		
Bénéfice (+)		
Perte (-)	-3.667	-5.593
3. PRODUITS DES PLACEMENTS	4.956	7.640
b) Produits des autres placements	4.956	7.640
bb) Produits provenant d'autres placements	4.956	7.640
5. CHARGES DES PLACEMENTS (-)	-743	-1.146
a) Charges de gestion des placements	743	1.146
7. AUTRES PRODUITS	875	0
8. AUTRES CHARGES (-)	-1.421	-901
16. RESULTAT DE L'EXERCICE		
Bénéfice (+)	0	0
Perte (-)	0	0

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises



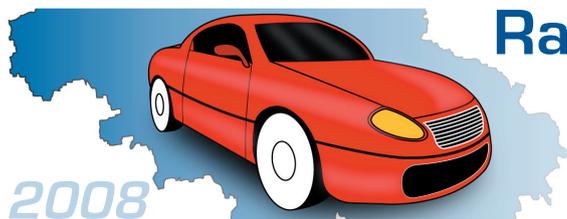
BUDGET DE L'EXERCICE 2009

CHARGES

Charges des sinistres		5.338.000
- hors variation des provisions techniques	5.013.000	
- variation des provisions techniques	325.000	
Charges des placements		750
Autres charges techniques		40.000
Autres charges		1.100
		<u>5.379.850</u>

PRODUITS

Autres produits techniques		5.364.150
- cotisations appelées	730.000	
- autres	4.634.150	
Produits des placements		15.000
Autres produits		700
		<u>5.379.850</u>



ANNEXES

(Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises)

N°1 ETAT DES ACTIFS INCORPORELS, DES IMMEUBLES DE PLACEMENT ET DES TITRES DE PLACEMENT

	Postes de l'actif concernés	
	C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
a) VALEURS D'ACQUISITION		
Au terme de l'exercice précédent	399.811	796.691
Mutations de l'exercice :		
- Acquisitions		
- Cessions et retraits	- 10.645	- 34.650
- Autres mutations	- 181	
Au terme de l'exercice	388.985	762.041
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR		
Au terme de l'exercice précédent	83.535	0
Mutations de l'exercice :		
- Actées	19.347	34.825
Au terme de l'exercice	102.882	34.825
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) – (c)	<u>286.103</u>	<u>727.216</u>

N° 3 VALEUR ACTUELLE DES PLACEMENTS

Postes de l'actif	Montants
C. Placements	1.214.187
III. Autres placements financiers	1.214.187
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	332.916
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	681.271
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	200.000

N° 4 ETAT RELATIF AUX AUTRES COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

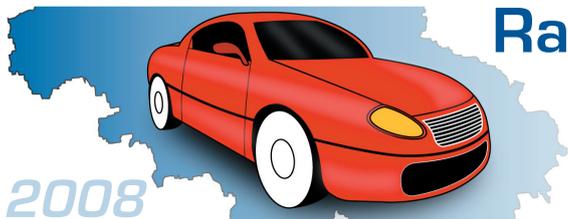
Ventilation du poste G.III. De l'actif

Charges à reporter	5.185
--------------------	-------

N° 7 ETAT DES PROVISIONS TECHNIQUES ET DES DETTES

b) Dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés	Montants
C. Provisions techniques	32.514.747



Rapport annuel Exercice 2008



N° 10 INFORMATIONS CONCERNANT LES COMPTES TECHNIQUES

I. Assurances non-vie

	Total	AFFAIRES DIRECTES	
		Total	Automobile Responsabilité civile (branche 10)
3) Charges des sinistres brutes	5.251.453	5.251.453	5.251.453

N°11 ETAT RELATIF AU PERSONNEL EMPLOYE

	EXERCICE CLOTURE			EXERCICE PRECEDENT		
	Nbre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nbre d'heures prestées	Nbre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nbre d'heures prestées
	1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	0	0	0	0	0	0
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	11,40	11,86	21.526	11,32	11,42	18.197
TOTAL	11,40	11,86	21.526	11,32	11,42	18.197

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, §1er de l'A.R. du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.



N° 12 ETAT RELATIF A L'ENSEMBLE DES FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION, VENTILE PAR NATURE

Dénominations	Montants
I. Frais de personnel	749.930
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	1.912
6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	748.018
II. Biens et services divers	292.207
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements	81.003
IV. Provisions pour autres risques et charges	23.558
1. Dotations (+)	27.058
2. Utilisations et reprises (-)	- 3.500
V. Autres charges courantes	3.426
1. Charges fiscales d'exploitation	2.536
b) Autres	2.536
4. Autres	890
TOTAL	1.150.124

N° 17 - DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers	Pour mémoire
---	--------------

N° 20 - REGLES D'EVALUATIONS

A. REGLES QUI PRESIDENT AUX EVALUATIONS DANS L'INVENTAIRE (hormis les placements du poste D. de l'actif)

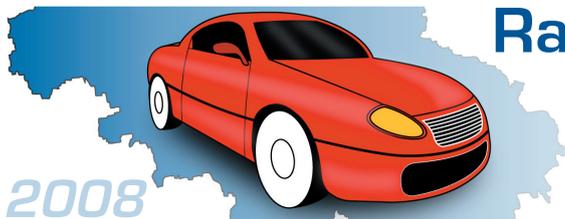
1. Constitution et ajustements d'amortissements

A partir du 1er janvier 2003, il est décidé d'amortir tous les achats d'actifs corporels et incorporels.

Par actifs corporels il faut notamment entendre les machines, les équipements électroniques, le matériel roulant, le mobilier et les frais d'aménagement d'immeuble qui seront amortis linéairement sur une période de 5 ans à l'exception du mobilier qui sera amorti sur 10 ans.

Par actifs incorporels il y a lieu de retenir notamment les logiciels, les frais de programmation confiés à l'extérieur, amortissables de façon linéaire sur 5 ans.

Tous les autres achats seront pris directement en charge à 100 % dans l'année de la dépense.



2. Réductions de valeurs

Les titres détenus en portefeuille sont comptabilisés au bilan à leur valeur d'acquisition au poste : C. Placements - III. Autres placements financiers.

Ces titres à revenu fixe ou variable ne subissent aucune réduction de valeur, sauf s'il s'agit de moins-value durable ou lorsque le remboursement à l'échéance de ces titres est en tout ou partie incertain ou compromis.

Ces réductions de valeur ainsi que les plus-values ou les moins-values dans le cadre d'opérations d'arbitrage sont prises en "charges" ou "produits" de l'exercice en cours ou portées au "débit" ou au "crédit" des déposants des capitaux constitutifs des rentes.

3. Provisions pour risques et charges

Les provisions couvrent des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

4. Provisions techniques

Provisions pour sinistres

- a) Les réserves sont calculées dossier par dossier.
- b) A défaut d'éléments permettant de déterminer la réserve exacte d'un dossier, il est procédé à une évaluation forfaitaire. Celle-ci s'élève actuellement à 2.500 €. Ce montant pourra être revu et adapté en fonction des observations opérées sur les années antérieures.
- c) Dès réception d'éléments permettant une évaluation plus précise du sinistre une réserve est calculée, réserve incluant les frais de gestion (avocats, médecins, experts, frais de justice) et des intérêts calculés, au minimum, jusqu'à la fin de l'année qui suit la date d'établissement de la réserve.

Les réserves ainsi établies sont modifiées dès l'apparition d'un élément nouveau et lors des paiements.

Aux provisions calculées dossier par dossier, est ajouté un montant forfaitaire pour les sinistres IBNR.

Les provisions techniques globales, IBNR compris, sont majorées de 5 % pour couvrir les frais internes de gestion.

Pour les dossiers gérés par les représentants des compagnies étrangères (cfr. art. 9 de la convention inter-Bureaux), mention "pour mémoire" sera portée au point B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers de l'annexe n° 17. Droits et engagements hors bilan.

5. Réévaluations

Il ne sera procédé à une réévaluation des titres comptabilisés au poste C. Placements que lorsque la valeur de ceux-ci présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

6. Autres

Répartition des charges et produits

L'unique activité du BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES étant la gestion et prise en charge de sinistres, l'ensemble des frais généraux sera affecté au compte "technique non vie" et imputé aux frais internes de gestion des sinistres.

N° 22 DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif aux comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances : non
- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la raison suivante : l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou étranger.





BILAN SOCIAL

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

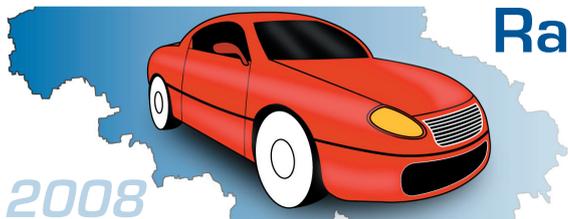
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs Nombre effectif d'heures prestées Frais de personnel Avantages accordés en sus du salaire				

A la date de clôture de l'exercice	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<p>Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel</p> <p>Par type de contrat de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrat à durée indéterminée - contrat à durée déterminée - contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini - contrat de remplacement <p>Par sexe et niveau d'études</p> <ul style="list-style-type: none"> - hommes <ul style="list-style-type: none"> - de niveau primaire - de niveau secondaire - de niveau supérieur non universitaire - de niveau universitaire - femmes <ul style="list-style-type: none"> - de niveau primaire - de niveau secondaire - de niveau supérieur non universitaire - de niveau universitaire <p>Par catégorie professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnel de direction - employés - ouvriers - autres 			

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	1. Personnel Intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées Nombre effectif d'heures prestées Frais pour l'entreprise		13,45 21.526 748.017,69





COMMENTAIRES DU BILAN DE L'EXERCICE 2008

ACTIF

C.III.1. ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE

Actions, SICAV et certificats immobiliers achetés pour assurer le paiement d'une rente indexée avec des capitaux reçus de l'étranger.

C.III.2. OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

Obligations achetées pour assurer le paiement d'une rente indexée avec des capitaux reçus de l'étranger.

E.III. AUTRES CREANCES

Créance sur :

- les compagnies étrangères pour sinistres payés et réservés	28.480.527
- le Fonds en vertu de la convention de 1967	4.183.751
- les membres défailants	160.211
- charges payées d'avance	30.867
- compagnies membres	486.028
- divers	21.585

F.II. VALEURS DISPONIBLES

Trésorerie en compte courant auprès des établissements financiers.

G.III. AUTRES COMPTES DE REGULARISATION

Charges payées en 2008 et se rapportant à l'exercice 2009.





PASSIF

C.III. PROVISIONS POUR SINISTRES

Provisions pour :

1) les sinistres survenus dans les pays dont les Bureaux ont conclu des conventions complémentaires avec le Bureau Belge et dans lesquels sont impliqués des conducteurs de véhicules ayant leur stationnement habituel en Belgique. Ces sinistres peuvent entraîner le remboursement des Bureaux étrangers par le Bureau Belge.	
- sinistres déclarés	3.278.984
- IBNR	705.541
- frais internes de gestion	199.226

	4.183.751
2) les dossiers gérés directement par le Bureau pour compte de l'étranger	
- sinistres déclarés	25.242.827
- IBNR	981.757
- frais internes de gestion	1.349.095

	27.573.679
3) un dossier avec rente indexée géré pour compte de l'étranger	757.317

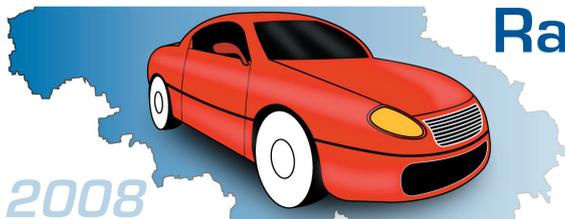
E.I. PROVISIONS POUR PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES

Provision pour remboursement au Fonds de Garantie de prépensions.

G.V.2. AUTRES

- Provision pour remboursement au Fonds. En vertu de la convention de 1967, le Fonds a payé au Bureau les sommes dues par celui-ci aux Bureaux étrangers pour les compagnies faillies. Ces sommes seront remboursées au Fonds en cas de récupération suite à la répartition des actifs des compagnies faillies	160.211
- Quote-part du Bureau restant due dans l'association de frais	529.945
- Solde positif en faveur des compagnies membres	933.028
- Paiements en cours d'exécution	75.412
- Solde trop reçu de l'étranger pour paiement d'une rente indexée	376.494
- Avance du FCGA sur sinistres « convention 1967 »	81.007
- Fournisseurs	30.950
- Divers	13.685





COMMENTAIRES DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE DE L'EXERCICE 2008

2. bis b) bb) PRODUITS PROVENANT D'AUTRES PLACEMENTS

Intérêts de retard perçus sur les sommes dues par les compagnies étrangères.

3. AUTRES PRODUITS TECHNIQUES NETS DE REASSURANCE

- Prestations et frais externes de sinistres à charge du Fonds	307.917
- Prestations et frais externes de sinistres à charge de l'étranger	3.525.157
- Frais de recours dans le cadre de la convention de 1967 à charge du Fonds	890
- Honoraires de gestion facturés par le Bureau Belge aux compagnies étrangères pour la gestion des sinistres	411.660
- Contributions des membres	588.983
- Diminution de la dette envers les compagnies membres	140.326
- Augmentation des provisions techniques à charge de l'étranger	500.157
- Divers	4.689

4.a)aa) CHARGES DES SINISTRES (-) MONTANTS BRUTS

- Prestations	3.521.337
<u>Indemnités</u> payées dans les sinistres au cours de l'exercice	
- Frais externes de gestion des sinistres	329.001
<u>Honoraires et frais</u> payés dans les sinistres au cours de l'exercice	
- Frais internes de gestion des sinistres	1.150.124
Charges d'exploitation	1.149.234
Frais de recours	890
- Charges techniques récupérées (-)	- 34.655
Recours	- 27.621
Charges d'exploitation récupérées	- 7.034

4.b) aa) VARIATION DE LA PROVISION POUR SINISTRES, BRUTE DE REASSURANCE – AUGMENTATION (+)

Différence entre la provision pour sinistres établie à la fin de l'exercice 2008 (32.514.747 €) et celle établie à la fin de l'exercice 2007 (32.229.101 €).

8. AUTRES CHARGES TECHNIQUES, NETTES DE REASSURANCE (-)

- Diminution des provisions techniques à charge du Fonds	214.511
- Recours remboursés au Fonds	27.621





COMMENTAIRES DU COMPTE NON TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2008

3.b) bb) PRODUITS PROVENANT D'AUTRES PLACEMENTS

Intérêts bruts sur compte courant et à terme.

5.a) CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS (-)

Précomptes mobiliers non récupérables, retenus à la source.

7. AUTRES PRODUITS

Intérêts de retard perçus sur les sommes dues par les membres

8. AUTRES CHARGES (-)

Frais de banque, intérêts débiteurs et coût de la garantie locative.